

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Aides administratives et financières

Le CCAS de Coulommiers est amené à instruire des dossiers de demande d'aides financières. **L'aide sociale obligatoire** permet par exemple aux plus de 60 ans un accès aux maisons de retraite, l'obtention de réductions pour leurs titres de transport. Avec ces aides, les adultes en situation de handicap peuvent prétendre intégrer des maisons d'accueil spécialisées et les personnes de plus de 25 ans obtenir le RSA. **L'aide facultative**, quant à elle, est accordée en fonction des situations et des critères établis par les membres du Conseil d'Administration du CCAS. Il peut s'agir d'aide alimentaire, grâce à laquelle des bons alimentaires peuvent être délivrés en urgence. Sous certaines conditions, des familles peuvent demander une prise en charge des frais de cantine, d'accueil de loisirs, d'étude.

Le CCAS permet aussi aux personnes qui n'ont pas de logement à leur nom **d'être domiciliées** afin de leur ouvrir des droits. Là aussi, les conditions d'accès à ce service sont très strictes.

Le portage de repas

Le CCAS propose un service de portage de repas à domicile du lundi au vendredi aux personnes âgées de plus de 60 ans et aux adultes en situation de handicap qui en font la demande. Chaque année, plus de 17 000 repas sont distribués.

Apprécié des bénéficiaires, l'agent du CCAS qui assure le portage de repas peut, lorsque cela est nécessaire, faire remonter des informations aux différents services sociaux de la Ville. Les contacts quotidiens qu'il a avec les bénéficiaires sont essentiels à leur bien-être.

L'aide à la personne

Le CCAS de Coulommiers, subventionné par la Ville, propose également un service d'aide à domicile.

Les agents d'aide interviennent une à plusieurs fois par semaine pour des missions d'entretien courant du logement, pour l'aide aux repas ou bien encore pour faire les courses.

Les auxiliaires de vie peuvent également aider à la toilette. Ce service peut être pris en charge par l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ou par les caisses de retraite. Lors de situations particulières, l'aide à domicile peut intervenir avec l'accord de la mutuelle du bénéficiaire ou de la CAF (Caisse d'Allocation Familiale)

SOS Dépannage

SOS dépannage est un dispositif favorisant le maintien à domicile. Un agent du CCAS intervient principalement pour des missions de jardinage devenues impossible à réaliser pour les bénéficiaires, mais néanmoins indispensables pour eux : tonte de pelouse, taille de haies, d'arbustes, petit bêchage, désherbage. Il réalise aussi des petits travaux de bricolage.

Point conseil budget

Le CCAS de Coulommiers est labellisé Point Conseil Budget. Un service gratuit de conseils, d'accompagnement ou d'orientation en matière budgétaire y est donc proposé. Pour faire le point sur votre situation, des agents formés vous orienteront vers des solutions adaptées à votre situation personnelle et vous accompagneront tout au long de vos démarches. En cas de difficulté provisoire ou régulière, le CCAS peut vous aider. Prenez rendez-vous en composant le numéro ci-dessous.

Le personnel administratif du CCAS accueille les bénéficiaires ou leur famille du lundi au vendredi pendant les horaires de bureau. Quand ceux-ci sont fermés, une permanence téléphonique pour le service d'aide à domicile est assurée de 7h00 à 20h00 (week-end et jours fériés) et un répondeur prend tous les messages si l'astreinte est occupée.

COORDONNÉES

Centre Communal d'Action Sociale

Tél : 01 75 99 71 10

2-4 rue Salomon de Brosse

77120 Coulommiers

MAIRIE DE COULOMMIERS

13 rue du général de Gaulle

77120 COULOMMIERS

01 64 75 80 00

